



# Assurance de la FFS et des structures affiliées

(Information comités/asso/clubs/écoles)  
saison sportive 2022 - n° de sociétaire : 2 908 548 R

## LE CONTRAT NATIONAL souscrit par la FFS (licence assurance)

Le contrat, souscrit par la FFS auprès de MAIF, a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération.

### BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération Française de Surf,
- les comités régionaux,
- les comités départementaux,
- les clubs et associations affiliés,
- les organismes à but lucratif agréés pour les seules activités d'enseignement du surf,
- les officiels, dirigeants, juges arbitres,
- les préposés de la FFS et de ses structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions (moniteurs, instructeurs, contrats à durée déterminée, stagiaires...),
- les pratiquants titulaires des licences FFS,
- les pratiquants non licenciés, dans le cadre des séances d'essai ou journées portes ouvertes ou manifestations organisées par la FFS ses comités, ses associations nationales agréées,
- les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant du ministère de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées,
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

### ACTIVITÉS GARANTIES

- les activités pratiquées sous l'égide de la FFS ou d'une structure affiliée, agréée,
- les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties, effectuées sous le contrôle de la FFS ou d'une structure affiliée,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisés par la fédération ou par les structures affiliées,
- la responsabilité civile d'organisateur,
- la pratique libre pour les seuls titulaires d'une licence permanente (licence annuelle), en cours de validité, de la FFS.

### GARANTIES ACQUISES

- responsabilité civile - défense,
- recours - protection juridique.

### AUTRES RISQUES GARANTIS

- les risques liés à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 31 jours.

## LES CONTRATS LOCAUX

Ces contrats peuvent être souscrits par les comités régionaux, les comités départementaux, les structures affiliées (clubs/associations) auprès des pôles Associations et Collectivités MAIF.

Leur objet est de garantir les risques non couverts par le contrat national. Les risques susceptibles d'être garantis sont :

- le parc bateau, embarcations...
- les risques mobiliers,
- les risques immobiliers,
- les véhicules à moteur et remorques.

Toute information complémentaire peut être sollicitée  
auprès du Pôle Associations et Collectivités :  
Groupe MAIF - Gestion des Courriers Sociétaires  
79018 Niort cedex 9  
gestionssocietaire@maif.fr

Téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Drom. Appel non surtaxé,  
coût selon opérateur) - Télécopie : 05 49 26 59 94